



## LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- Un budget propre, voté par son conseil d'administration ;
- La capacité d'être employeur ;
- La capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier ;
- La capacité d'agir en justice ;
- La capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, marchés publics...).

### I. LE CHAMP D'ACTIONS DES CCAS

Les missions des CCAS sont définies de façon générique par le code de l'action sociale et des familles. On distingue traditionnellement deux champs d'intervention des CCAS :

1. L'aide sociale légale et les missions obligatoires ;
2. L'action sociale extra-légale et les interventions dites « facultatives ».

#### 1. Au titre de l'aide sociale légale

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers.

Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent des dispositions législatives ou réglementaires. Le CCAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au représentant de l'Etat ou au Conseil Départemental pour instruction et décision.

Dans ce cadre, il joue un rôle de « pré-instructeur » en assurant une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement du demandeur (aide à la constitution du dossier, compilation des pièces justificatives, transmission à l'autorité en charge de la décision d'ouverture du droit).

Les demandes gérées par le CCAS de L'Union portent essentiellement sur l'hébergement des personnes âgées ou handicapées, les obligations alimentaires, les demandes de carte d'invalidité, de stationnement ou la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, l'ASPA (allocation spéciale personnes âgées) et l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

Par ailleurs, en termes d'obligations légales, le CCAS doit :

- Procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune ;

- Tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale ;
- Conduire une analyse des besoins sociaux (ABS) de la population de la commune

## 2. Dans le cadre de l'action sociale extra-légale

Au-delà de ces obligations et de sa mission au titre de l'aide sociale légale, le CCAS conduit la politique sociale communale telle que décidée par les élus. Ainsi, c'est principalement dans le cadre de l'action sociale dite « facultative » ou extra-légale que s'exprime l'action sociale des communes, le code de l'action sociale ouvrant au CCAS un champ des possibles extrêmement large :

- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;
- Il intervient sous forme d'aides financières, remboursables ou non ;
- Le CCAS peut créer et gérer l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (services d'aide et/ou de soins à domicile, établissements d'hébergement pour personnes âgées, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres locaux d'information et de coordination...) ainsi que les établissements et services d'accueil de la petite enfance (multi-accueil, crèches familiales, relais assistantes maternelles...).

Les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de fragilité, au-delà des seules personnes privées de ressources :

- Personnes âgées et/ou handicapées, enfants ;
- Actions spécifiques en direction des jeunes et des adolescents ;
- Actions auprès des personnes en emploi aux revenus modestes ;
- Accompagnement des familles/ personnes en difficultés financières, personnelles ou d'insertion ;
- Soutien aux personnes sans domicile, que cette situation soit pérenne ou accidentelle (domiciliation, hébergement d'urgence, accompagnement social, logement temporaire, bail glissant, médiation locative...) ;
- Mesures spécifiques à l'égard des personnes connaissant des difficultés d'écriture et/ou de lecture ;
- Actions de médiation, pénale ou entre population d'origines différentes ;
- Animation des quartiers...

Les CCAS participent également aux différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : organisation de chantiers d'insertion ou de chantiers école, partenariat avec Pôle Emploi, les missions locales ou maisons de l'emploi, actions de formations spécifiques, aide à la recherche d'emploi, actions conjointes avec les entreprises, etc.

Les CCAS sont aussi engagés dans les dispositifs de lutte contre les exclusions : fonds de solidarité pour le logement, procédure de surendettement, chèque d'accompagnement personnalisé, actions spécifiques pour l'accès à la culture et aux loisirs, fonds d'aide aux jeunes, etc.

Les CCAS s'impliquent par ailleurs fortement dans la lutte contre le mal logement et l'habitat indigne.

Enfin, les CCAS ont investi largement la dimension « prévention » de leurs missions, en l'associant le plus souvent à une démarche éducative :

- Actions de prévention des conduites dépendantes auprès des jeunes ;
- Actions d'éducation à l'hygiène de vie, à la santé et à la nutrition ;

- Action de sensibilisation à la lecture ;
- Actions en matière de santé à destination des personnes âgées (maladies cardio-vasculaires, prévention des chutes...)
- Soutien à la parentalité ;
- Éducation budgétaire, prévention du surendettement ;
- Pilotage des dispositifs de réussite éducative...

Au travers de ces quelques éléments se dessine le portrait d'un acteur au cœur d'un véritable service public de l'action sociale locale, qui place son intervention dans le cadre des principes de solidarité, d'égalité de traitement et de neutralité.

## **II. LES ACTIONS SPECIFIQUES DU CCAS DE L'UNION**

### **II.1. EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

- Portage de repas à domicile
- Séjours seniors (ANCV)
- Dépistage de la fragilité (partenariat avec l'Oncopole)
- Organisation d'un après-midi senior
- Séances de sport adapté pour les seniors
- Ateliers mémoire, Ateliers prévention des chutes
- Aide et soutien aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, en lien avec la MAIA 31 et la MDS (Maison des Solidarités de Saint Jean)

### **II.2. EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES ET/OU FRAGILISEES**

- Plus Jamais Seul : dispositif pour lutter contre l'isolement
- Halte-Répit (ASA)
- Mutuelle : Ma Commune Ma Santé
- Mise en place d'un Numéro Vert
- Création d'une Charte Ville/Handicap
- Partenariat avec l'ANCV pour partir en vacances en famille avec un enfant en situation de handicap
- Actions contre les violences intra familiales
- Sport sur Ordonnance (personnes souffrant d'une ALD)
- Recensement des logements adaptés
- Logements d'urgence
- Lutte contre l'Habitat Indigne
- Accompagnement numérique (Croix-Rouge)
- Ateliers de Français Langue Etrangère

### **II.3. EN FAVEUR DES PERSONNES VULNERABLES**

En lien avec l'obligation faite au Maire de tenir et de mettre à jour un registre nominatif de recensement des personnes fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes âgées de 60 ans reconnues inaptes au travail et adultes handicapés)

- Gestion des alertes Canicule
- Gestion des alertes Grand Froid

- Gestion des situations de crise
  - o Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, création d'un réseau d'entraide constitué de bénévoles pour porter des courses à domicile ou aller chercher des médicaments, fourniture de masques, appels téléphoniques tous les jours des personnes vulnérables, mise en place d'un soutien psychologique

#### **II.4. EN FAVEUR DE L'EMPLOI**

##### **Organisation d'événements :**

- Forum Intercommunal de l'Emploi
- Forum des Métiers
- Rencontre avec les entreprises : petits déjeuner ou soirées thématiques
- Organisation d'ateliers collectifs : CV vidéo, confiance en soi, réseaux sociaux...

##### **Accompagnement des demandeurs d'emploi**

- Conventions de partenariat avec Pôle Emploi et des Associations partenaires (EGEE, Trajectoire...)
- Permanence du PLIE, de la mission locale, de Cap Emploi, de BGE
- Entretiens avec les demandeurs d'emploi : écoute, conseils et orientation vers nos partenaires
- Aide à la réalisation de CV et lettre de motivation
- Envoi des offres d'emploi correspondant aux profils des demandeurs d'emploi inscrits à la MASE

#### **II.5 EN FAVEUR DE L'ENFANCE-JEUNESSE**

- Pass'Enfants
- Séjours enfants en partenariat avec la commune de Saint-Jean
- Partenariat avec l'ANCV pour favoriser le départ en vacances des 18-25 ans
- Contrat Local d'Accompagnement à la Solidarité
- Accompagnement aux devoirs

#### **II.6 LES EXPERIMENTATIONS MENEES SUR LA COMMUNE**

Les expérimentations menées sur la commune ont pour objet d'accompagner des start-up dans le déploiement de dispositifs visant à favoriser le maintien à domicile :

- Télégrafik : capteurs de présence, modélisation des déplacements
- Otono-Me : évolution du dispositif Télégrafik
- Orme : détection des chutes
- Oxian : vélos connectés
- Adopte ma tomate : Le site [www.adoptematomate.com](http://www.adoptematomate.com) met en relation via une start up des personnes disposant d'un jardin avec des jardiniers amateurs ou non qui souhaitent exploiter le jardin.